

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGE-DOMMARTIN
DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022 – PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de votants : 25

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 15 décembre à 19 h 56, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. FERNANDES Michel, M. FERRAND Etienne, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme LAFAY Monique, M. MACIET Luc, M. MERCIER Michel (à partir de 20h), Mme MERONI Isabelle, Mme NAVAS Catherine, Mme ONOFRE Lia, M. PAIN Philippe, M. PERRET Nicolas, M. ROBIN Florent, M. ROZIER Raphaël et Mme SOCQUET Anne-Laure, conseillers municipaux.

Étaient excusés : M. ECOCHARD Nicolas, Mme JOURDAN Dominique qui a donné pouvoir à M. DIOCHON Eric, Mme MICHAUD Laurence, M. MERCIER Michel (jusqu'à 19h59), M. SAVART qui a donné pouvoir à M. MACIET Luc, M. TRUCHON Pierre qui a donné pouvoir à M. BESSON Jean-Jacques

Étaient absentes : Mme GUILLOT Myriam et Mme HENRION Nathalie
Mme BUIRET Marie-Dominique est nommée secrétaire de séance.

Le Maire précise aux élus que le point 7- Budget assainissement : décision modificative n°2 (sous réserve) est retiré de l'ordre du jour dans la mesure où aucune décision comptable n'est à prendre pour ce budget annexe.

1 – PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022

Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de votants : 24

Le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24/11/2022 a été transmis par courriel et joint au document de travail après corrections à l'ensemble des membres de l'Assemblée. Après prise en compte des observations et demandes de rectifications, le Conseil municipal approuve à l'unanimité moins 2 abstentions (M. FERRAND Etienne et Mme NAVAS Catherine), le PV de la séance du 24/11/2022.

→ Voir 1 document joint

2- M57 : ADOPTION DU SEUIL POUR LES VIREMENTS DE CREDITS EFFECTUES PAR LE MAIRE

Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de votants : 25

OBJET : M57 : ADOPTION DU SEUIL POUR LES VIREMENTS DE CREDITS EFFECTUES PAR LE MAIRE

M. le Maire rappelle que notre collectivité a voté en octobre le passage de la commune de Bâgé-Dommartin à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 et en novembre le Règlement Budgétaire et Financier y afférant.

Il reste maintenant à approuver le seuil de 7.5 % pour les virements de crédits effectués par le Maire conformément aux deux stipulations du RBF voté :

« Dans le cadre de la mise en oeuvre de la M57, le Maire, sur délégation du Conseil Municipal, peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Maire informe le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance (cf. article 4-2 la fongibilité des crédits).

Avec le référentiel M57, le Conseil Municipal peut délibérer pour déléguer au Maire la possibilité d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le conseil municipal devra être informé de ces virements. (cf. article 1 dans 1.1.3 – présentation et vote des décisions budgétaires modificatives)

Ce seuil correspond à 7.5 % des dépenses réelles des 2 sections de fonctionnement et d'investissement et pas aux chapitres. Il donne quelques chiffres aux élus pour leur donner une idée des montants concernés :

- . Budget fonctionnement : 7.5% de 1 500 000 € soit un seuil de +/- 112 000 € (à l'exclusion du compte 012 – personnel)
- . Budget investissement : 7.5 % de 530 000€ soit un seuil de +/- 40 000 €

Sur le rapport de M. Le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public de Bourg-en-Bresse du 19/09/2022 sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 (nomenclature développée) à compter du 01/01/2023,

Vu l'adoption à l'unanimité du passage de la commune de Bâgé-Dommartin à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 lors du Conseil Municipal du 20/10/2022,

Vu l'adoption à l'unanimité du Règlement Budgétaire et Financier y afférant lors du Conseil Municipal du 24/11/2022,

Sur proposition de M. le Maire et après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- M57 : MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 25

M. le Maire rappelle que notre collectivité a voté en octobre le passage de la commune de Bâgé-Dommartin à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 et en novembre le Règlement Budgétaire et Financier y afférant.

La M57 rendant obligatoire la dématérialisation des actes budgétaires, il reste maintenant à approuver la mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,

Considérant que la collectivité de Bâgé-Dommartin souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- Le scellement du flux dans BERGER LEVRAULT avant la télétransmission et le respect du format XML
- La télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document transmis
- La complétude des actes budgétaires transmis
- L'envoi concomitant, via FAST ACTES, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres du Conseil Municipal

Sur proposition de M. le Maire et après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité
- CONFIRME l'utilisation de la plateforme de télétransmission proposée par l'opérateur DOCAPOST
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Ain.

4- CONVENTION CADRE CTG (CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE)

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 25

M. le Maire explique aux élus que dans le cadre de la signature de notre PEDT il faut également signer cette convention cadre CTG (Convention Territoriale Globale).

A DONGUY indique que c'est juste une démarche administrative obligatoire pour avoir les subventions de la CAF et de la MSA en raison de la signature de notre PEDT.

Le Maire souligne l'ajout de 2 points : les seniors et l'inclusion numérique.

Enfin, il précise que les signataires de cette convention sont : la CAF, la MSA, la CCBS et les 3 communes concernées dans notre périmètre local dont la nôtre.

La Communauté de Communes Bresse et Saône était signataire d'un Contrat Enfance-Jeunesse avec la CAF de l'Ain et la MSA Ain-Rhône pour la période 2018/2021.

Ce contrat permettait le versement de subventions nommées prestations de Service Enfance Jeunesse (PESJ) pour les services suivants :

- Les trois multi-accueils
- Les trois Relais Petite Enfance (RPE)
- La ludothèque
- Le poste de coordinateur Enfance-Jeunesse sur le territoire.

Le Contrat Enfance-Jeunesse évolue en Convention Territoriale Globale (CTG) pour la CAF et en dispositif « Grandir en Milieu Rural (GMR) pour la MSA.

La commune de Bâgé-Dommartin en lien avec le Programme Educatif Territorial (PEDT) est signataire de cette convention avec les communes de Pont-de-Vaux et Saint-Bénigne

Un diagnostic de territoire devra être réalisé au cours du 1^{er} semestre 2023. A partir de cette analyse, plusieurs axes d'actions pourront être identifiés autour de cinq thématiques définies :

- La petite enfance et l'enfance
- La jeunesse
- La parentalité
- L'accès aux droits et inclusions numériques
- Les seniors.

Sur proposition de M. le Maire et après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer, avec la CAF de l'Ain et la MSA Ain-Rhône, le Contrat Cadre de la Convention Territoriale Globale et Grandir en Milieu Rural pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

5- SIVOS : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 25

Le Maire explique que jusqu'à maintenant la comptabilité du SIVOS était tenue par la secrétaire de la commune de Saint-André-de-Bâgé qui part en retraite à la fin de l'année.

Notre commune va récupérer la comptabilité du SIVOS car notre agent administratif comptable est volontaire pour le faire. Elle restera employée à 100% à la commune.

Elle aura un PC portable et elle pourra faire du télétravail. Une licence hébergée du logiciel BL a été commandée.

Il y aura une contrepartie financière de la commune par le SIVOS ; Saint-André-de-Bâgé garde la comptabilité du SIVU.

M MERCIER s'interroge sur le surcroît de travail de cet agent. Le Maire précise que l'agent peut jongler avec le télétravail grâce à son portable dédié et que la comptabilité du SIVOS ne demande pas beaucoup de saisies et d'enregistrements.

JJ BESSON précise que la comptabilité du SIVOS reste en M14 et basculera en M57 l'an prochain.

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 25

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, le Conseil Municipal est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs et qu'afin de réaliser la comptabilité du SIVOS un fonctionnaire titulaire est mis à disposition du SIVOS, à compter du 01/01/2023 pour une durée de 3 ans (*maximum 3 ans renouvelables*), pour y exercer à raison de 2 heures 30 pendant 50 semaines les fonctions comptables (agent de catégorie C).

Il est rappelé que le fonctionnaire est mis à disposition pour exercer les fonctions de comptabilité du SIVOS.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la commune de Bâgé-Dommartin et le SIVOS et notifié à l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ADOPTE la proposition du Maire.

6- BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°4

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 25

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à une décision budgétaire modificative n°4 du budget commune 2022 concernant les frais d'études pour le projet de réhabilitation de Dommartin et deux régularisations d'écriture, détaillée comme suit :

CHAPITRES /ARTICLES	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Totaux section de fonctionnement DM n°4	0 €	0 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
2031 – Frais d'études – opération 136	+ 40 000 €	
2313 – Constructions – opération 136	- 40 000 €	
2031 – Frais d'études – opération 120	- 1 800 €	
2031 – Frais d'études	+ 1 800 €	
2188 – Autres immobilisations corporelles	+ 2 000 €	
21534 – Réseaux d'électrification	- 2 000 €	
Totaux section d'investissement DM n°4	0 €	0 €

R ROZIER précise qu'il pensait que toutes les dépenses pour la réhabilitation du bâtiment de Dommartin avaient déjà été ventilées en compte frais d'études.

Monsieur le Maire précise que les frais d'étude de l'Agence de l'Ingénierie et les diagnostics n'avaient pas été affectés sur l'opération 136 (réhabilitation du bâtiment de Dommartin).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la décision budgétaire modificative n°4 du budget commune 2022 comme présentée ci-dessus.

7- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire n'a pas pris de décisions prises par délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

8- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

• PLUI :

Le Maire informe les élus que le PLUi a été arrêté le 05/12 au niveau de la CCBS.

Mais ce n'est pas bon car le cabinet de géomètres n'a pas constitué le dossier dans les temps ; du coup l'arrêt du PLUi aura finalement lieu le 19/12.

Il précise que la commune aura 3 mois ensuite pour délibérer ; cette délibération sera prise sans doute lors du prochain Conseil Municipal avec une petite synthèse et présentation des travaux.

Il y aura ensuite 6-7 mois de délai, le temps des enquêtes publiques et des instructions du dossier par l'Etat.

• Recrutement :

Le Maire confirme que l'agent recruté via la CDG ne veut pas rester dans les collectivités territoriales ; pourtant elle était bien intégrée dans l'équipe et intéressée par l'urbanisme.

La commune a une piste avec une jeune agent issue de la même promotion des secrétaires de mairie mais elle n'est pas disponible avant avril.

Il indique que cela va être à nouveau difficile et tendu au sein du service administratif pendant quelques mois et que cela tombe en plus en même temps que la préparation du budget.

• Edito du Maire :

Il évoque son édito et dit avoir insisté sur les études en cours :

- . la rénovation du bâtiment de Dommartin
 - . la sécurité de la traversée de Dommartin
 - . la réflexion sur la création d'un bâtiment garderie
 - . l'assainissement
- et le SCOT et le PLUI.

Il précise que si la commune ne fait pas d'études, elle ne peut pas aller plus loin car celles-ci permettent d'en savoir plus ou se projeter.

Il indique aux élus qu'il a beaucoup été interrogé sur les illuminations : réduction du temps + bon message sur Panneapocket P PAIN demande si on va communiquer sur les charges d'électricité ; Le Maire lui répond par l'affirmative et donne quelques chiffres :

- Gaz : 80000 € en 2023 / 28000 € en 2022 (= estimation sur des chiffres communiqués par le SIEA)
- Electricité : 80 000€ en 2022 / 46 000€ en 2021

Une discussion s'instaure et les élus sont étonnés des chiffres donnés dans la mesure où le temps a été clément tard cette année.

• Commission communication (MD BUIRET) :

. MD BUIRET enchaîne en parlant du contenu du bulletin municipal :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Edito- Aidants connect : présentation- CMJ- Evènements et animations des 6 derniers mois- Rentrée scolaire- PEDT- Agents du ST + matériels et travaux de voirie- Travaux sur les berges de Montépin et aménagements paysagers- ScoT PLUi Géoportail- Sobriété énergétique- Affichage digitalisé | <ul style="list-style-type: none">- Syndicat des eaux- Fibre- PAV- Assainissement (diagnostics)- 7 nouveaux commerçants dont le taxi (opérationnel depuis le 01/12)- Sport : mise en avant d'un judoka- Retour sur le Marathon de Viriat- L'Union bouliste de Dommartin- 1 page pour les Sapeurs-Pompiers au lieu de 2- Médiathèque- Etat civil |
|---|---|

Il sera distribué la 1^{ère} semaine de janvier.

. Médiathèque : pendant les vacances, elle sera ouverte le mercredi après-midi et la bibliothèque sera fermée à Dommartin.

En 2022, 1500 personnes ont participé aux 70 animations proposées gratuitement dans et hors les murs, sans compter les lectures du mardi après-midi à la Marpa de Bâgé-la-Ville et les accueils scolaires.

Tout ceci ne serait pas possible sans les 26 bénévoles à Bâgé-la-Ville et les 12 bénévoles à Dommartin et bien sûr les 2 salariées.

• Commission bâtiments (R ROZIER) :

. Les portes de Bag'Evasion et de la salle des Fêtes de Dommartin sont installées.

. Projet de réhabilitation de Dommartin : les devis amiante, plomb et structures sont en attente car l'Agence de l'Ingénierie les étudie actuellement et ensuite il y aura l'appel d'offres pour les architectes.

. Projet de garderie à Bâgé-la-Ville : l'Agence de l'Ingénierie a fait une première esquisse du projet, projetée à l'écran et commentée par R ROZIER.

Il est prévu actuellement un bâtiment de 500m² pour 80 enfants à implanter sur le terrain entre l'école maternelle et le gymnase dont 375 m² pour l'animation. Il est entouré de 2 chemins piétonniers et d'un parking.

Il précise aux élus qu'il y aura l'assainissement à étudier car le réseau ne passe pas à proximité.

Après réflexion, un espace pour 70 enfants suffirait avec une salle de jeux et un endroit plus calme pour la lecture et faire les devoirs.

Les élus visualisent les différentes versions d'implantation (nord/sud ou est/ouest) et échangent ; plusieurs questions sont abordées :

- la praticité pour les livraisons des fournisseurs
- la circulation autour du bâtiment : L ONOFRE interroge sur l'accès à des chemins pour les piétons et la suffisance du parking

R ROZIER indique que le parking n'est pas pris par les écoles car Bag'Evasion est ouvert avant et après l'école et les parents n'arrivent pas tous en même temps contrairement à l'école. L'utilisation du parking est donc étalée dans le temps. Il souligne que du coup le parking sera bien utilisé contrairement à maintenant.

Bilan prévisionnel : 1 759 200 € ; possibilité de demander des subventions via le PEDT (CAF : 300000 €)

Ce coût est déjà majoré de 20 % en raison de la conjoncture actuelle (coût des matériaux).

Comme le bâtiment sera neuf, il n'y aura pas d'études amiante, plomb et structures mais une étude de sol.

Le retour général des élus est de partir sur un bâtiment basique, fonctionnel et pratique à entretenir.

Il s'interroge : la commune peut-elle gérer les 2 projets en même temps ?

Il demande un véritable état des lieux des finances pour savoir jusqu'où la commune peut vraiment investir ou

emprunter car il a besoin de savoir combien il a d'argent et de temps par projet et compte sur P TRUCHON pour le lui dire.

Le Maire précise qu'une réunion est prévue début janvier avec l'Agence de l'Ingénierie afin d'étudier toutes les possibilités de subventions éligibles aux deux projets.

- Commission scolaire (A DONGUY) :

Les demandes de budgets ont été faites aux enseignantes et aux agents.

Elle lit le message de remerciements de Mme BOURCET et ZANKADI SIMONNET pour leurs classes découverte.

- Commission social (I MERONI) :

. CA du CCAS le 13/12/2022 : l'essentiel de la séance a porté sur le passage au référentiel M57 (mêmes délibérations que pour la commune).

. Les colis pour les anciens (d'une valeur de +/- 30€) sont distribués cette semaine dans les 2 MARPA.

Le CCAS a offert les bûches et les MARPA les boissons.

. Ils ont reçu 3 dossiers de personnes en difficulté de paiement par EDF Solidarité : leur puissance est limitée en attendant que le problème soit résolu.

Le Maire remercie les membres pour leur implication.

- Commission voirie (E DIOCHON) :

. Installation des illuminations pendant 1 semaine

. Les agents du ST ont commencé les fossés avec les nouveaux outils : un seul passage suffit et il est très efficace.

. CCBS : Les plantations ont été faites sur les berges du Montépin

. SPANC : la visite périodique de 40€ tous les ans sera facturée au propriétaire à partir de 2023 (qui la répercutera ou pas) et plus au locataire en raison des changements de locataire et de la règle d'un minimum de 15 € de facturation.

. Cet hiver, la piscine sera fermée du vendredi 15h au lundi matin pour des raisons énergétiques et de manque de personnel.

. Souci avec l'élagueuse : pour le commercial c'était bon mais à l'usine KHUN ils ont constaté que le PTAC est dépassé. Ils nous ont proposé un modèle en-dessous mais il ne nous convient pas car il n'a pas un bras avancé.

Il pense que la commune devra probablement dénoncer le marché car il a été notifié et en refaire un.

N PERRET lui dit qu'en fait c'est un problème de carte grise : le PTAC n'est pas bon dessus ; E DIOCHON lui dit que le PTAC est dépassé indépendamment de ce problème de papier.

Le Maire leur demande de réunir la commission pour prendre une décision.

- Commission espaces verts (MP GAUTHERET) :

. RAS pour le cimetière

- . Aménagements : les plantations ont été faites ; certaines plantes n'ont pas été plantées en raison du gel.
- . Illuminations à Dommartin : L MACIET souligne la beauté du cèdre avec les boules allumées.

- Commission assainissement & environnement (JJ BESSON) :

- . Les panneaux des PAV doivent être mis avant la fin de la semaine
- Nous avons bien reçu les cartes SIM et le fournisseur devrait installer les caméras en 01/2023.
- Il a constaté que des bacs étaient pleins et sales et des dépôts à côté ; vivement les caméras !
- . Il va prendre rdv avec un géomètre concernant le passage des caméras dans les égouts.

- Délestage :

2 visuels du fichier de la Préfecture sont montrés à l'écran : comment sont organisées les coupures et la gestion d'un évènement de J-3 au jour J.

Lorsque la situation électrique est très tendue sur le réseau électrique, il peut être nécessaire d'effectuer des coupures temporaires appelées délestages pour conserver l'intégrité du système électrique. Ces coupures maîtrisées sont généralement de courte durée (= 2 heures maximum consécutives) et permettent d'éviter un problème à plus grande échelle - selon des créneaux horaires indicatifs de 8h à 13h30 et de 17h30 à 20h30.

Il précise que l'application Ecowatt a été installée dans nos services et que nous sommes encouragés à avoir des groupes électrogènes et onduleurs ce que ne peut pas acheter la commune comme l'indiquent plusieurs élus.

M MERCIER souligne qu'il est contre la coupure du soir de 17h à 21h.

- Passion patrimoine :

. Lavoir de Montépin : sont montrées à l'écran les photos des derniers travaux (couverture et protection des bandeaux).

M. le Maire évoque aux élus la double visite intéressante du 27/11 (château + lavoir).

. Les Vœux du personnel auront lieu le 06/01/2023 à 18h30 à la salle de réception.


. Le Maire remercie l'ensemble des services pour tout le travail effectué.

. Les Vœux du Maire auront lieu le 21/01/2023 à 17h au Boulodrome de Dommartin.

E FERRAND demande ce que la commune a communiqué sur la fibre.

En réponse, M MERCIER lit l'information sur la fibre dans le Bulletin Municipal.

La séance est levée à 21h33.

Nom Prénom	Signature
BERNIGAUD Christian	
BUIRET Marie-Dominique	